

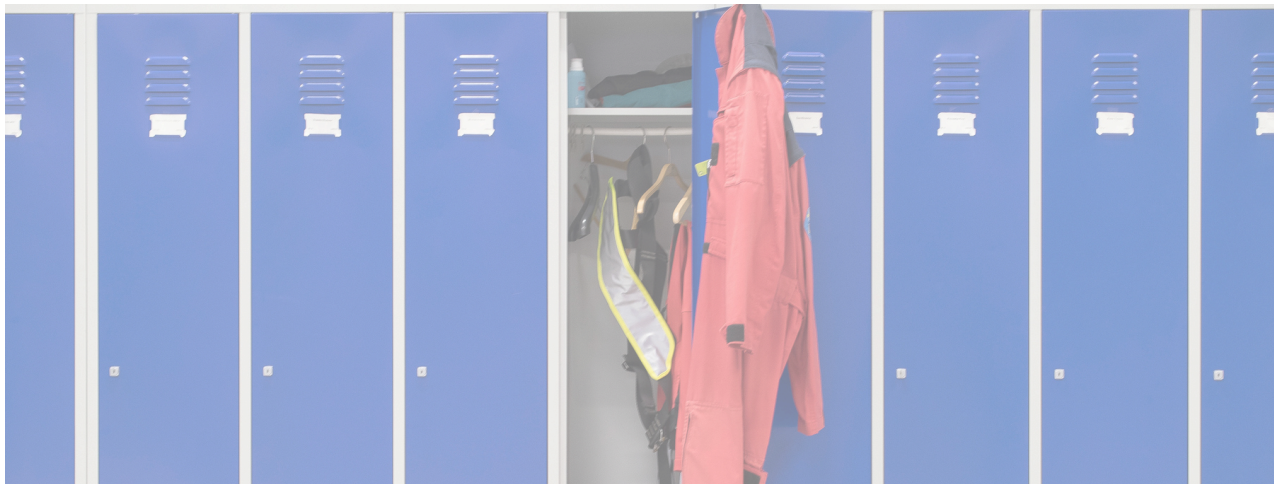


LES LOCAUX SOCIAUX



**SE CONFORMER À LA
LÉGISLATION**

**QUELLES COMMODITÉS
POUR LES TRAVAILLEURS ?**



SOMMAIRE

PAGE 1

OBLIGATIONS
RÉGLEMENTAIRES

PAGE 3

RÉFECTOIRE, BOISSONS ET
LOCAL DE REPOS

PAGE 5

COMPOSITION INDICATIVE
DE LA TROUSSE DE
PREMIERS SOINS

PAGE 2

LE VESTIAIRE

TOILETTES, LAVABOS ET
DOUCHES

PAGE 4

BON À SAVOIR : LOCAUX,
ÉQUIPEMENT, ENTRETIEN, ...

PAGE 6

PROCÉDURE EN CAS
D'URGENCE

1 | OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

La législation (**Chapitre VI. - « Équipements sociaux » du code du travail**) prévoit que tout employeur doit mettre à disposition des travailleurs les équipements sociaux suivants :

- Des **installations sanitaires**, notamment des vestiaires, des lavabos, des douches (si travaux salissants) et des toilettes (hommes et femmes séparés),
- Un **réfectoire**/ local de pause,
- Un local pour les travailleuses **enceintes** et les travailleuses **allaitantes**,
- De l'**eau potable** ou une boisson appropriée.

Les locaux doivent être construits en dur (sauf sur chantier) et être en bon état de salubrité, non glissants, exempts de trous, et la température mesurée par un thermomètre ordinaire est de 20 degrés Celsius.

Le travailleur doit pouvoir se rendre librement aux toilettes.

Le réfectoire ou le bureau sont des endroits idéaux pour y placer votre **trousse de secours**. Vous trouverez un exemple de composition de trousse de secours à l'avant dernière page. Informez vos salariés de son emplacement et signalez la pièce avec le pictogramme adéquat.



Le petit plus : il vous sera demandé un moyen de communication permettant la participation directe des travailleurs. Installez un tableau dans le local de pause par exemple !

Dès que vous avez au moins un salarié, il faut mettre en place **l'affichage sur « la procédure en cas d'urgence »**. Un exemple est joint à la dernière page. Vous pouvez recevoir gratuitement l'affiche plastifiée par simple demande par mail à info@preventagri.be .

2 | LE VESTIAIRE

Dans le vestiaire, chaque employé dispose d'au moins **une armoire vestiaire individuelle** (2 si le travail est salissant) :

- Dimension minimum (30 X 48 X 160) ;
- Séparée par des cloisons pleines ;
- Fermée à clé et ventilée.



Pour les personnes en magasin uniquement, un porte-manteau et un casier individuel fermant à clé (de dimension min. 30 X 30 X 25) peuvent suffire.

3 | TOILETTES, LAVABOS ET DOUCHES

L'employeur est tenu de mettre des **toilettes** à disposition du personnel. Les toilettes sont distinctes et complètement séparées avec la mention "Homme" ou "Femme" ou le pictogramme adéquat.



Des lavabos, au nombre d'un pour quatre W.-C. ou urinoirs, y sont également installés. Au moins 1 WC individuel par 15 travailleurs occupés simultanément.

L'employeur détermine, en fonction de la nature du travail et de la nature du risque, si les **lavabos** doivent être pourvus d'eau chaude et froide, et quels savons ou nettoyants doivent être utilisés.



Une **douche** doit être à disposition des travailleurs qui effectuent un travail très salissant.

4 | RÉFECTOIRE, BOISSONS ET LOCAL DE REPOS

Le **réfectoire** est un local spécifique séparé du lieu de travail et dont la superficie est calculée sur base du nombre de travailleurs (≤ 25 travailleurs : $18,5 \text{ m}^2$).

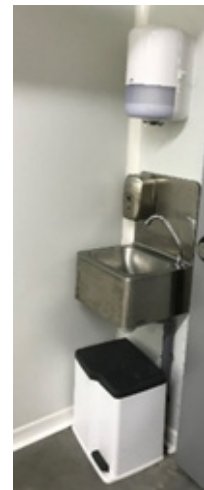
Il doit être pourvu :

- D'un nombre suffisant de tables et sièges à dossier ;
- D'un poste d'eau potable ;
- D'essuie-mains (torchon, papier essuie tout...), savons pour se laver les mains ;
- De moyens appropriés pour laver la vaisselle ;
- D'installations appropriées pour entreposer convenablement et réchauffer les aliments et faire bouillir de l'eau ;
- De poubelles à couvercles.

EXEMPLE :

Pour les poubelles (à roulettes ou non), il faut prévoir un emplacement spécifique et réfléchir à l'évacuation des déchets.

Pour des questions d'hygiène, il est préférable de prévoir un couvercle à commande au pied



**Poubelle
commande au pied**

5 | BON À SAVOIR : LOCAUX, ÉQUIPEMENT, ENTRETIEN, ...

Par dérogation, les **vestiaires**, prises d'eau, locaux divers et toilettes **des habitations des employeurs pourront tenir lieu de vestiaires-lavoirs**, réfectoire et toilette pour autant qu'ils soient utilisables comme tels et à condition :

- Que l'exploitation n'engage **pas plus de 5 travailleurs** ;
- Que **ces habitations** comprennent **le lieu de travail** lui-même ou soient **contiguës** (le trajet ne doit pas entraîner de perte de temps) à l'exploitation ;
- Que la **disponibilité** soit effective ;
- Que **l'employeur autorise les médecins inspecteurs du travail ou l'AFSCA** à inspecter ces lieux pendant les heures de travail.

Les locaux et les équipements sociaux sont nettoyés au moins une fois par jour.



L'employeur met à la disposition des travailleurs :

- Des produits de toilette en suffisance et, le cas échéant, des produits spéciaux de nettoyage ainsi que tout autre équipement supplémentaire sans que cela entraîne des frais pour les travailleurs.
- Des essuie-mains (ou tout autre moyen destiné à sécher les mains) entretenus et remplacés en temps utile.



COMPOSITION INDICATIVE DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Pour faire face à des accidents mineurs et pendant l'attente des secours en cas d'accident grave, le matériel de premiers secours est OBLIGATOIRE au travail (Art. I.5-4).

En tout temps :

- 2 paires de gants fins à usage unique (vinyle)
- Eau potable pour rincer plaie, brûlure et projection de produit chimique
- Désinfectant pour les mains ou du savon

	PRODUIT	UTILISATION
	10 compresses stériles 10x10 et 5x5	Nettoyage / protection des plaies
	2 rouleaux de sparadrap hypoallergénique	Maintien de bandes et de compresses
	4 bandes extensibles type cambric 5m x 5cm et 5m x 7cm	Maintien de compresses
	Pansements adhésifs résistants à l'eau de différentes tailles	Protection des petites plaies
	Antiseptique incolore (ex : Chlorhexidine)	Nettoyage des plaies
	10 dosettes de sérum physiologique	Nettoyage de plaies peu profondes, Rinçage des yeux
	2 pansements compressifs 2,5 m x 10 cm	Saignements abondants, hémorragiques
	Cold pack réutilisable ou bombe de froid	Soulager les hématomes à la suite d'un coup, entorse...
	Sac isotherme spécial membre (ex : sac de congélation)	Récupération et conservation de membre amputé
	Couverture de survie isotherme	Couvrir un blessé, une personne en état de choc. Protection contre le froid et le chaud
	1 paire de ciseaux inoxydables à bouts ronds de 14 cm de long	Couper les bandes et compresses
	1 pince à écharde	Retirer les corps étrangers (ex : écharde)
	2 tirs tiques petite et grande taille	Retirer les tiques tête incluse
	Les plus en cas de travail en extérieur : <ul style="list-style-type: none">• Gel à appliquer sur les brûlures légères si pas d'eau• Un doigtier pour protéger les plaies lors de travaux salissants	

Tenir régulièrement à jour afin qu'il n'y ait ni produit manquant ni produit périmé.

Il convient de doter tous les véhicules d'une trousse de secours adaptée à l'activité des travailleurs, surtout si ceux-ci sont éloignés de la trousse de secours présente dans le bâtiment de l'entreprise.

PROCÉDURE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident grave

Appelez le 112, puis la personne responsable :

En cas d'accident bénin

Appelez le chef secouriste ou le secouriste de votre équipe :

→ Dans les deux cas, n'oubliez pas de compléter le registre des premiers soins/incidents/accidents !

112

Service de secours **112**

Appel d'urgence pour : Ambulance, Service incendie



Police fédérale **101**

Appel d'urgence pour une aide policière



Centre antipoison **070/245.245**

Vous connaissez le produit et la personne est consciente : appelez le centre antipoison. Pour tous les autres cas : 112



Indication de la localisation de la trousse de secours sur l'exploitation

EN CAS D'ACCIDENT :

1 Protéger et sécuriser les lieux



2 Examiner la victime



3 Alerter les secours



4 Agir

Selon vos compétences et les instructions des secours

Restez auprès de la victime et rassurez-la.

EN CAS D'INCENDIE :



Restez calme, alertez les secours immédiatement, si possible éteignez le feu à la base avec un extincteur approprié, et rejoignez le point de rassemblement

